

Pays.	Traité ou convention.	Date.
Hongrie.....	Loi du Commerce Canadien acceptant les mesures du Traité Royaume-Uni-Hongrie de Commerce et Navigation 23 juillet 1926.....	11 juin 1928.
Italie, colonies et possessions.....	Convention de Commerce avec le Canada.....	4 janv. 1923.
Japon.....	Loi du Traité Japonais sanctionnée (avec stipulation) Traité de Commerce et Navigation du Royaume-Uni-Japon, 3 avril 1911.....	10 avril 1913.
Lettonie.....	Loi du Commerce Canadien acceptant les mesures de la nation la plus favorisée du Traité Grande-Bretagne-Lettonie de Commerce et Navigation, 22 juin 1923.....	11 juin 1928.
Lithuanie.....	Loi du Commerce Canadien acceptant les mesures de la nation la plus favorisée de Grande-Bretagne-Lithuanie, respectant les relations commerciales, 6 mai 1922.....	11 juin 1928.
Hollande, Indes Hollandaises, Surinam et Curaçao.....	Convention de Commerce avec le Canada.....	11 juillet 1924.
Norvège.....	Convention, Commerce et Navigation entre la Grande-Bretagne et (Suède et) Norvège.....	18 mars 1826.
Portugal, y compris Madère, Porto Santo et Açores.....	Loi du Commerce Canadien acceptant les mesures de la nation la plus favorisée du Traité de Commerce et Navigation, Grande-Bretagne-Portugal, 12 août 1914.....	11 juin 1928.
Roumanie.....	Loi du Commerce Canadien acceptant la mesure de la nation la plus favorisée par l'échange de notes, Royaume-Uni-Roumanie, 24 mai 1923 (La Roumanie met fin à diverses ententes commerciales, y compris le Canada, 26 mai 1930).....	11 juin 1928.
Yugoslavie.....	Loi du Commerce Canadien acceptant la mesure du Traité de Commerce et Navigation du Royaume-Uni-Serbe-Croate-Slovene, 12 mai 1927.....	11 juin 1928.
Espagne.....	Loi du Traité Espagnol sanctionnant le Traité de Commerce et Navigation du Royaume-Uni-Espagne, 31 oct. 1922 (révisé le 5 avril 1927) aussi l'entente Royaume-Uni-Espagne, 27 juin 1924, réglant le traitement des compagnies.....	11 juin 1928.
Suède.....	Convention de Commerce et Navigation entre la Grande-Bretagne et la Suède (et la Norvège).....	18 mars 1826.
Suisse.....	Traité d'amitié, commerce et d'établissement réciproque entre la Grande-Bretagne et la Suisse.....	6 sept. 1855.
Venezuela.....	Traité d'amitié, Commerce et Navigation entre Grande-Bretagne et Colombie (dont le Venezuela faisait alors partie).....	18 avril 1825.

Il existe également dans le tarif douanier canadien une clause contre le "dumping", c'est-à-dire que les articles importés, d'un genre fabriqué ou produit au Canada, dont les prix de vente à l'importateur canadien seraient inférieurs à leur valeur normale dans leurs pays d'origine, sont susceptibles, outre les droits de douane normaux, d'un droit spécial sur la différence entre le prix de vente pour l'exportation de la valeur régulière pour la consommation, ce droit spécial ne pouvant excéder 15 p.c. *ad valorem* et ne pouvant d'ailleurs être exigé ni sur les marchandises frappées d'un droit *ad valorem* de 50 p.c. ni sur les marchandises sujettes à un droit d'accise.

Les lois et règlements douaniers pouvoient de plus à des drawbacks de 99 p.c. des droits payés sur les matières premières importées, lors de l'exportation des marchandises fabriquées au moyen de ces matières premières.

Surtaxe.—En 1903, la loi du tarif douanier de 1897 fut amendée de manière à permettre l'imposition d'une surtaxe d'un tiers en sus sur les marchandises venant de tous pays étrangers qui traiteraient les importations canadiennes moins favorablement que celles des autres pays. Cette surtaxe fut immédiatement appliquée aux marchandises allemandes et ne fut supprimée que le premier mars 1910 après que le Canada eût obtenu satisfaction de l'Allemagne. En vertu de la loi du tarif douanier de 1914, le quantum de cette surtaxe doit être déterminé dans chaque cas par le gouverneur en conseil, mais ne peut excéder 20 p.c. *ad valorem*.